

AVIS N° 2001-11

du 19 juin 2001

RELATIF AU POSITIONNEMENT INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT FRANCILIEN

Présenté au nom de la commission
de l'éducation, de l'enseignement
et de la recherche

Par M. Elie COHEN

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la décision du bureau, du 7 juillet 1999, de mettre à l'étude la question du positionnement international de l'enseignement francilien ;
- l'étude sur " la mobilité internationale des scientifiques en France et en Ile-de-France " commandée conjointement par l'Etat et la Région et réalisée par l'IAURIF en novembre 2000 ;
- le Contrat de Plan Etat-Région d'Ile-de-France pour 2000-2006 ;
- les " rencontres régionales de l'enseignement et de la recherche en Ile-de-France " organisées par la Région le 5 mai 1999 ;
- le rapport et l'avis " les conditions de vie des étudiants " présentés au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 14 septembre 1993 par M. Victor MARRACHE ;
- le rapport " devenir de l'Ile-de-France à l'horizon 2025 : société-rayonnement-compétitivité " présenté au nom de la section de la prospective et de la planification le 21 septembre 1995 par Mme Anne CANCELLIERI et l'avis n° 95-10 s'y rapportant présenté au nom du bureau par M. Gérard LE GALL ;
- le rapport et l'avis " pour une politique du logement en Ile-de-France : réflexions et propositions " présentés au nom de la commission de l'habitat et du cadre de vie le 2 juillet 1996 par M. Jean-Louis GIRODOT ;
- le rapport et l'avis " la recherche en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 12 février 1998 par M. José EZRATTY ;
- le rapport et l'avis " les incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union Européenne " présentés au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale le 10 décembre 1998 par M. Jean-Michel ANDREASSIAN ;

- le rapport et l'avis " enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions " présentés au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 8 avril 1999 par Mme Danièle LUCCIONI (rapporteur principal) Mme Catherine GUILOINEAU et M. Jacques HUI ;
- l'avis sur le projet de Schéma des formations 2000 présenté au nom de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle le 27 novembre 2000 par M. Claude MICHEL ;
- le rapport et l'avis relatifs aux projets de Schémas de Services Collectifs présentés au nom de la commission des finances et du plan le 25 avril 2001 par M. Michel FEVE ;
- le rapport et l'avis " le logement des jeunes en Ile-de-France " présentés au nom de la commission de l'habitat et du cadre de vie le 31 mai 2001 par Mme Marie-Paule ROUMIEUX ;
- le rapport présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche par M. Elie COHEN.

CONSIDERANT :

- que l'émulation entre les grandes métropoles européennes et internationales crée pour l'Ile-de-France un défi permanent qu'elle doit relever pour maintenir sa place, notamment dans les réseaux internationaux de coopération scientifique et technique ;
- que le positionnement international de l'enseignement francilien constitue un élément important du développement économique et social, en ce qu'il contribue au renforcement de l'attractivité de la région pour des entreprises et des investisseurs étrangers susceptibles d'y implanter des établissements ;
- que le rayonnement international constitue un des caractères majeurs qui traduisent le niveau qualitatif des systèmes éducatifs ;
- que l'ouverture des formations à l'international et le développement de séjours à l'étranger en cours et/ou en fin d'études favorisent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- que l'Ile-de-France est la région française qui accueille la plus forte concentration d'étudiants étrangers mais qu'elle est concurrencée par d'autres régions et par les grandes métropoles universitaires européennes ;

- que la notion de mobilité internationale des élèves et des étudiants sous-tendue par un projet de formation ne doit pas être confondue avec la simple circulation physique des personnes due à une démarche familiale ou personnelle ;
- que l'Ile de France dispose d'un fort potentiel en matière d'enseignement général, technologique et professionnel, d'enseignement supérieur, de recherche et développement mais rencontre des problèmes particulièrement complexes de coordination compte tenu de la multiplicité et de la diversité des acteurs concernés ;
- que l'intensité des échanges technologiques et la diffusion de savoir-faire ainsi que leurs retombées économiques peuvent être renforcées par l'action à international des établissements ;
- que l'intensité des échanges académiques internationaux et la mobilité des enseignants et chercheurs constituent un des vecteurs essentiels du dynamisme scientifique et professionnel, et du rayonnement culturel de la région et du pays ;
- que l'amélioration des modalités qualitatives de l'accueil, tant pour les élèves et les étudiants étrangers en mobilité que pour ceux qui résident dans notre région à la suite d'un déplacement personnel ou familial, contribue fortement à l'image et au rayonnement de la région d'Ile-de-France ;
- que le conseil des ministres de l'éducation de l'Union Européenne du 28 mai 2001 demande aux autorités nationales, en particulier :
 - de lever les obstacles administratifs à la mobilité des apprentis, des étudiants et des enseignants ;
 - d'encourager l'apprentissage d'au moins deux langues étrangères ;
 - de développer les aides financières (bourses, prêts).

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

En vue du renforcement d'un dispositif de soutien au positionnement international de l'enseignement francilien,

ARTICLE 1 :

Le CESR considère que la Région doit affirmer une politique cohérente, dynamique, ambitieuse dans ce domaine et sa volonté de soutenir les actions en faveur du rayonnement international de l'appareil éducatif francilien, compte tenu des enjeux culturels, sociaux et économiques du positionnement international de l'enseignement régional.

ARTICLE 2 :

Le CESR préconise que la Région Ile-de-France, en concertation avec l'Etat et les autres acteurs concernés, oriente la politique d'implantation des sections internationales, des filières à fort rayonnement international et des moyens d'hébergement dans un souci d'équilibre géographique sur le territoire régional.

ARTICLE 3 :

Le CESR estime indispensable la mise en place d'un système d'information adapté au pilotage des initiatives régionales en faveur du rayonnement international du système éducatif francilien. En se dotant d'un tableau de bord adéquat, la Région pourrait ainsi suivre les réalisations et leur progression dans la durée.

ARTICLE 4 :

Le CESR propose le renforcement des dispositifs de coordination entre les multiples acteurs concernés par le développement de l'enseignement francilien à l'international, notamment entre les établissements.

ARTICLE 5 :

Le CESR estime que le soutien de la Région à l'ouverture internationale des établissements serait cohérent avec la mise en œuvre du Schéma des formations 2000, notamment dans la perspective "d'une sensibilisation à l'Europe, d'un soutien à l'enseignement des langues, d'une aide à la mobilité" prévus dans le cadre du troisième axe d'intervention : "prendre en compte la dynamique européenne et la dimension internationale".

ARTICLE 6 :

Le CESR est convaincu que l'engagement de la Région en faveur du développement international de l'enseignement doit s'accompagner d'une indispensable évaluation. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que la Région inscrit son action dans le cadre de partenariats multiples.

En vue de la mise en place de moyens d'intervention appropriés,

ARTICLE 7 :

Le CESR insiste pour que l'enveloppe des ressources régionales en faveur de la mobilité internationale des élèves, des apprentis et des étudiants soit amplifiée.

ARTICLE 8 :

Le CESR demande à l'Etat et à la Région, en vue du renforcement de l'action à l'international des établissements franciliens d'enseignement, qu'un effort de mutualisation soit encouragé. Cet effort devrait concerner notamment l'information, la promotion à l'étranger des filières et programmes, l'amélioration des conditions administratives et matérielles de l'accueil.

ARTICLE 9 :

Le CESR recommande que la Région, en concertation avec l'Etat et les autres acteurs concernés, favorise l'élargissement des capacités d'hébergement sur l'ensemble du territoire régional au bénéfice des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et chercheurs étrangers, en tenant compte de l'implantation des établissements et des réseaux de transport.

ARTICLE 10 :

Le CESR préconise que la Région mette en place un fonds de soutien à la mobilité des enseignants et des chercheurs, parallèlement à son action en faveur de la mobilité des lycéens, des apprentis et des étudiants.

ARTICLE 11 :

Le CESR recommande que, dans son soutien aux projets internationaux proposés par les établissements, la Région prenne en compte leur contribution au développement économique et social de l'Ile-de-France. En outre, le recours périodique à des appels à projet permettrait de mobiliser les établissements sur des objectifs prioritaires énoncés par la Région. Ils favoriseraient la structuration et la coordination des initiatives des établissements à l'international.

ARTICLE 12 :

Le CESR recommande que les accords de jumelage négociés entre les collectivités territoriales et leurs homologues à l'étranger comportent, chaque fois que c'est possible, une dimension éducative et associent les établissements d'enseignement à la préparation et à la mise en œuvre des coopérations envisagées.

